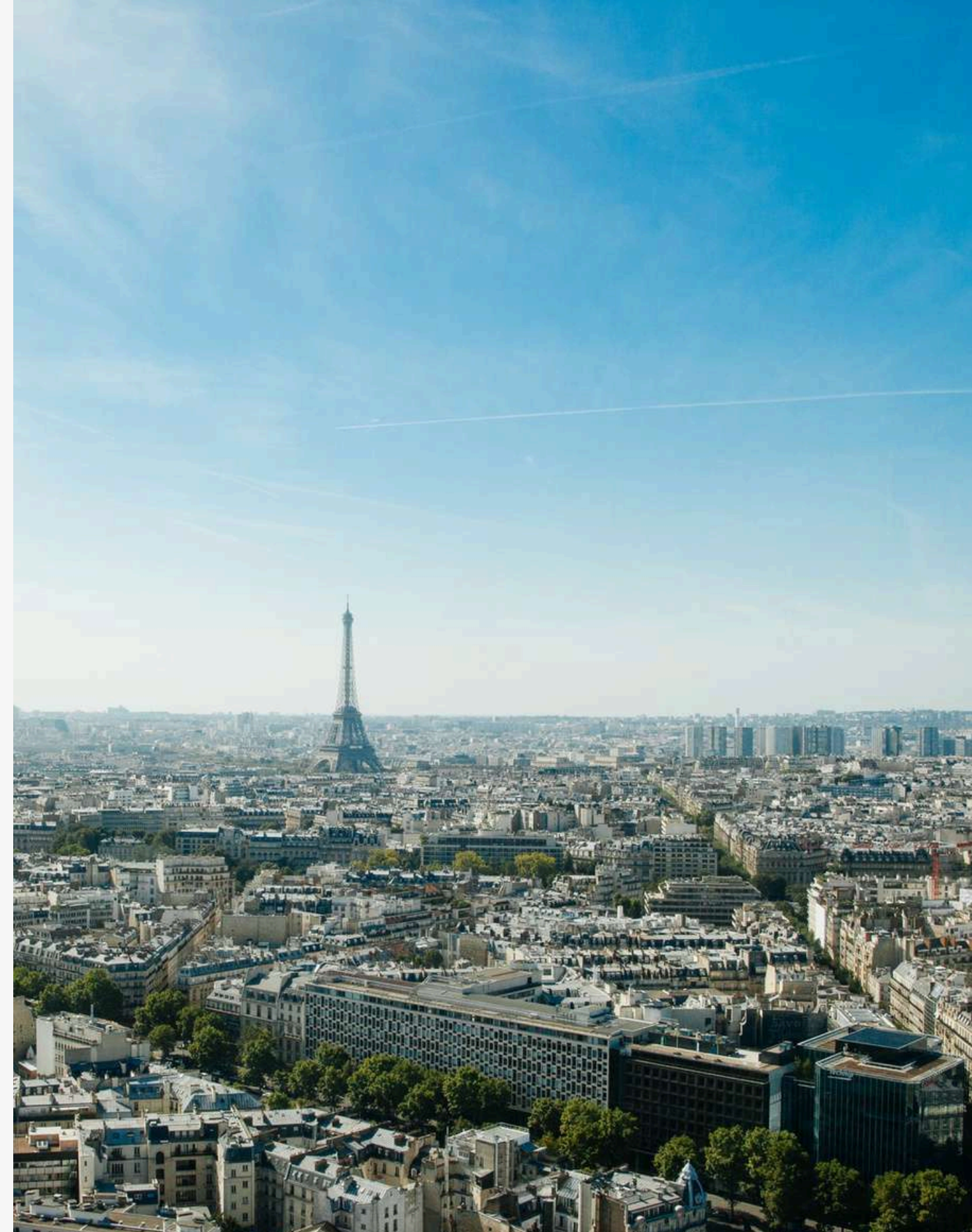




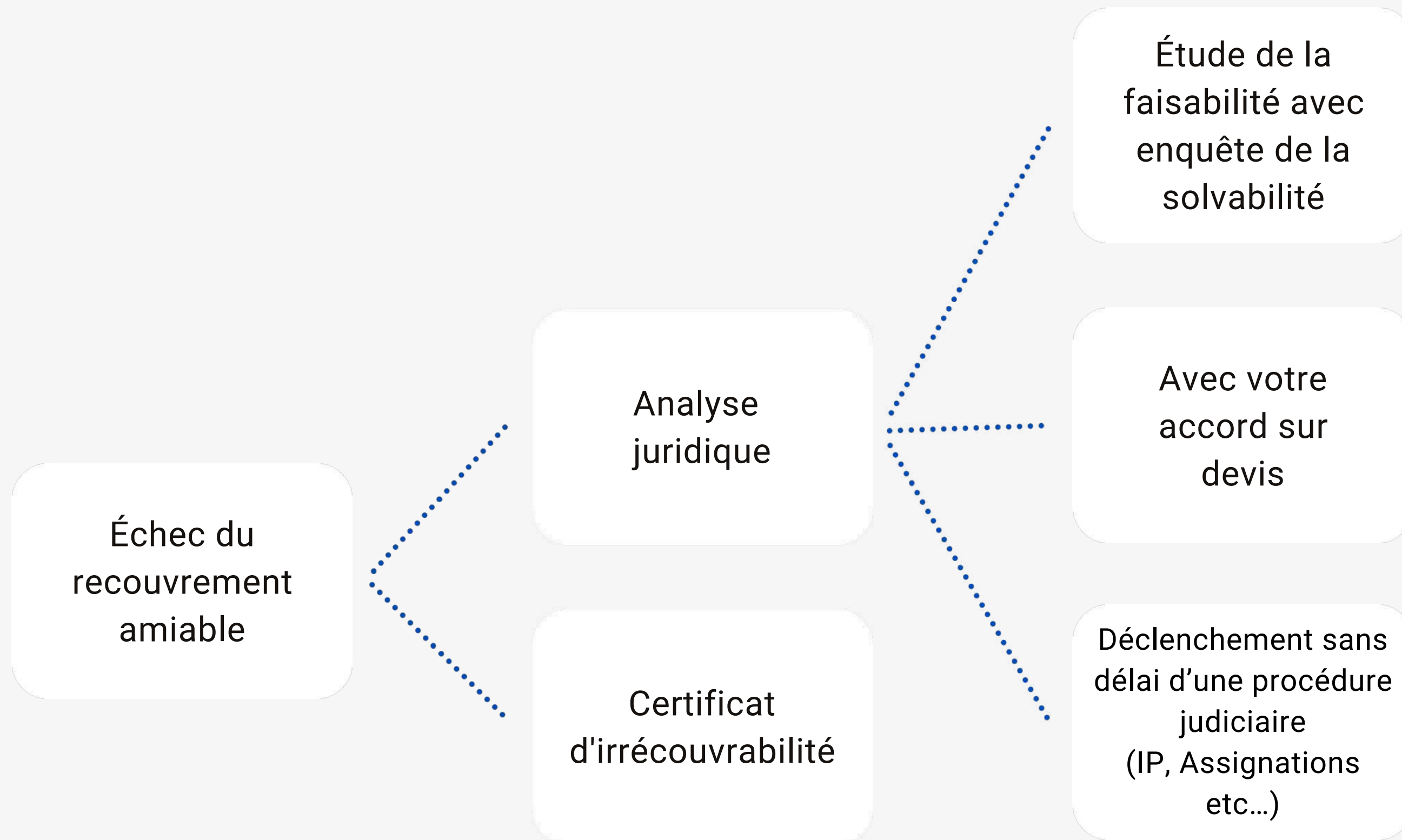
PARIS CONTENTIEUX INTERNATIONAL



PHASE JUDICIAIRE FRANCE



Que faire après la phase amiable?



Procédure Judiciaire FRANCE

Lorsque toutes les tentatives de recouvrement amiable ont échoué, nous confions alors le dossier à nos juristes internes.

Leur mission est alors de vérifier la faisabilité du dossier, les chances de succès de celui ci ainsi que la procédure la mieux adaptée.

Leur mission est alors de :

- Vérifier les pièces dans le dossier
- Vérifier le montant global du dossier (Montant principal et accessoires)
- Récupérer et analyser les actions du service amiable
- Regrouper toute les créances d'un même débiteur afin de réclamer tous le solde restant du
- Vérifier la date de prescription
- Vérifier la solvabilité du débiteur via nos bases de données internes (Redressement ou liquidation judiciaire, débiteur présent dans un autre dossier...)
- Analyse juridique du dossier et procédure envisagée adressé au client pour validation
- Un devis sera envoyé au client reprenant les couts exacts de la procédure

POINT IMPORTANT:

Paris Contentieux a la capacité financière de déclencher la procédure judiciaire dès votre accord.

Nous faisons l'avance de frais, cela permettant de traiter le dossier plus rapidement.

Procédure judiciaire

-

Injonction de payer

Il s'agit d'une procédure rapide (entre 2 et 4 mois) et peu coûteuse.

Celle ci peut être sollicitée lorsque toutes ces conditions sont remplies :

- Montant de moins de 2500€/3000€
- Dossier complet (Facture, bon de commande, bon de livraison, contrat signé, feuille de présence...)
- Aucune contestation sérieuse dans le dossier

Point important concernant l'injonction de payer :

Il s'agit d'une procédure dite « non contradictoire » qui lui confère une image « administrative ».

La requête fait l'objet d'un dépôt de dossier, lequel est traité sans constitution d'avocat et sans la présence des parties.

Au terme de cette procédure, une ordonnance est rendue.

Cela permet d'obtenir un titre exécutoire valable pour une durée de 10 ans à compter de sa date de signification.

L'injonction de payer est déposée dès accord de notre client.

Pour rappel, dans le cadre d'une injonction de payer, le débiteur peut faire opposition.

Procédure Judiciaire

- Référé provision

Il s'agit d'une procédure plus longue (Entre 4 mois et 8 mois selon les tribunaux) et plus couteuse que l'injonction de payer.

Quand bien même , elle est considérée par l'ensemble des juristes comme étant la voie royale.

Le juge du référé est appelé le juge de l'évidence et de l'urgence.

La durée de la procédure dépend des tribunaux et de la date d'obtention de l'audience.

Cette procédure est valable pour les dossiers suivants :

- Montant de plus de 2.500€ / 3.000€
- Dossier complet
- Pas de contestations sérieuses
- Dossier non prescrit

Lorsque nous avons votre accord, le dossier est alors confié à un avocat, celui ci déclenchera alors l'assignation et saisira le tribunal compétent.

Il sera alors en charge de l'entier suivi du dossier :

- Mise en place d'un projet d'assignation
- Assignation auprès du tribunal compétent
- Suivi des débats et plaidoirie
- Jusqu'à l'obtention de la décision de justice

Bien sûr, l'avocat est "pilote" par nos services et reste en contact régulier sur l'avancement du dossier

Le référé en provision est déposé dès accord de notre client.

L'ordonnance est exécutoire de plein droit : Cela signifie que quand bien même le débiteur souhaiterait faire appel, IL DOIT EXECUTER L ORDONNANCE DE REFERE.

Autre procédure judiciaire

Pour toute autre procédure que l'injonction de payer ou le référé provision, une étude du dossier aura lieu par nos juristes et un devis vous sera alors transmis.

Procédure Judiciaire

-

Commissaire de justice

Lorsque nous obtenons une décision de justice, il reste encore à exécuter celle ci afin d'obtenir les fonds.

C'est pourquoi, lorsque nous recevons la décision de justice, nous tentons de nouveau une procédure amiable sur une durée maximum de 8 jours.

Cela vous permet de ne pas avoir à avancer des éventuels frais du commissaire de justice.

Si cette démarche échoue, nous confions alors la décision de justice à notre commissaire de justice partenaire, qui exécutera la décision par tous les moyens dont il dispose :

- Saisies des comptes bancaires
- Ventes des biens et des mobiliers
- Saisie du fond de commerce
- ...

Les frais du commissaire de justice vous sont facturés à l'€uro (frais réels). Paris Contentieux ne prend aucune commission supplémentaire sur les actes de commissaire de justice.

Ceux ci sont "pilotés" par notre équipe interne en charge des exécutions.

La dénomination des huissiers de justice a été modifié par commissaire de justice



PARIS CONTENTIEUX INTERNATIONAL

